



2023/...

**ARRÊTE n° 23-448****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
40 RUE DES ONZE ARPENTS  
CREATION D'UN BRANCHEMENT POUR LE GYMNASE RAYMOND BLAISEL  
TRAVAUX DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 27 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **ENEDIS**, 80 Avenue du Général de Gaulle – 92800 - PUTEAUX

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de création d'un branchement électrique, 40 Rue des Onze Arpents,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de création d'un branchement électrique,

Demandés par : **ENEDIS**

Sous la direction de : **Madame Ulrich JUSTINE** (Tél : 06.99.16.10.49)

Réalisés par : **l'entreprise VBAF**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Abel SANTOS** (Tél : 07.60.36.27.43)

Qui auront lieu du : **25 septembre 2023 au 27 octobre 2023.**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'entreprise VBAF et d'ENEDIS seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant rue des Onze Arpents au droit et face du n°40 sur une longueur de 15 mètres linéaires sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une restriction de circulation au droit du n°40 Rue des Onze Arpents, la chaussée sera ramenée à 3 mètres de largeur.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

### **ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge d'ENEDIS et de l'entreprise VBAF.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Ulrich JUSTINE** et **Monsieur Abel SANTOS**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, ENEDIS, L'entreprise VBAF, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de La Voirie

*F. Gaillard*



